



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46946

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les subventions accordées aux organisations de consommateurs. Ces dernières assument des missions d'intérêt général ; elles protègent les intérêts des consommateurs et des usagers de biens et services, les informent sur leurs droits et leurs devoirs, et les accompagnent lorsque la justice est saisie. Leur rôle est éducatif et préventif, notamment en ce qui concerne la lutte contre les « arnaques à la consommation » dont le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en charge de la consommation veut faire un des axes de sa politique. Aussi s'étonne-t-il que les crédits qui leur sont alloués soient en constante diminution depuis deux ans. Ces réductions de crédits ne seront pas sans affecter gravement le centre technique régional de la consommation en Languedoc-Roussillon. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux associations de consommateurs de poursuivre leur mission.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Calvet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46946

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 14

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 680